
RÈGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS - M' TA VILLE -

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU- CONCOURS

Le conseil Municipal Jeunes de Colomiers organise un jeu-concours – brique de construction intitulé «M' ta Ville » dont les gagnants seront désignés dans les conditions définies ci-après. Le concours se déroulera **du mercredi 17 Mars 2021 au vendredi 16 Avril 2021 à minuit** (date et heure française de connexion faisant foi). Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook, Twitter, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

- 2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée entre 6 ans et 18 ans, résidant à Colomiers. Tout participant, en tant que mineur doit obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer.
- 2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement, disponible en téléchargement sur le site CMJ-COLOMIERS : <https://www.cmj-colomiers.fr/>
- 2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.
- 2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du participant.
- 2.5 Le jeu-concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.
- 2.6 Les membres élus du CMJ du mandat en cours ne pourront participer à ce jeu-concours.

ARTICLE 3 –MODALITÉS

La participation à ce jeu-concours se fait par courrier électronique, cmj@mairie-colomiers.fr ou par remise en main propre aux dates indiquées dans l'article 1. Pour valider sa participation, chaque participant doit dûment s'inscrire en répondant au formulaire mis en ligne, avant la fermeture du jeu. Pour le dépôt en « main propre », le dossier doit être déposé à la mairie de Colomiers en indiquant les éléments de l'article 11.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera les gagnants selon la notation du Jury. Une grille de critères est préétablie (originalité, jouabilité, réalisme, et esthétisme), et un jury nommé par la commission Education et Loisirs du Conseil Municipal Jeunes de Colomiers. Le Jury se déroulera le samedi 17 Avril 2021. Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même prénom).

ARTICLE 5 – GAINS

Les trois premiers prix seront attribués aux trois participants ayant eu la meilleure note (grille de critères). Ces trois prix seront des bons d'achat chez un commerçant partenaire (carte cadeau Maxitoys). Des prix spécifiques donneront lieu à des lots : prix de la création originale, le prix coup de cœur, le prix de la création en devenir, ...

ARTICLE 6 – REMISE DES GAINS ET MODALITÉS D'UTILISATION

6.1 L'Organisateur du jeu-concours contactera par courrier électronique, ou par téléphone les gagnants et les informera de leur gain et des modalités à suivre pour le récupérer. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les deux (2) jours suivants. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux (2) jours, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, ou compensation. Dans cette hypothèse, le lot sera attribué au suivant, selon le classement à ce jeu-concours.

6.2 Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

6.3 Le gain est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) le gain remporté, et ce, quel qu'en soit la cause, L'Organisateur se réserve le droit d'y substituer un autre gain, ce que tout participant consent.

ARTICLE 7 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

L'envoi de courrier électronique s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage en général. La participation « matérialisée » sous-tend une remise en main propre au sein de l'hôtel de ville, et non par voie postale, ce qui ne pourra justifier un remboursement de timbre.

ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

9.1 L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

9.2 L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours.

9.3 L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté ou imprimé depuis le site Web CMJ-Colomiers à l'adresse <https://www.cmj-colomiers.fr/> ou envoyé gratuitement par l'Organisateur sur simple demande écrite émanant de tout participant en écrivant à l'adresse postale du jeu-concours visible à l'article 11 du présent règlement.

ARTICLE 11 – ADRESSE DU JEU-CONCOURS

- CMJ-COLOMIERS – Bureau 160
- JEU-CONCOURS Briques de Construction
- 1 place ALEX-RAYMOND - BP 30330
- 31776 Colomiers Cedex

LOI APPLICABLE : Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française.